

Différences entre une demande d'exemption à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances pour un site de consommation supervisée et pour un site temporaire répondant à un besoin urgent en matière de santé publique

Paru le 2021-01-25– Dernière mise à jour le 2021-09-29 – Version 2

Une exemption à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRCDAS) peut être obtenue afin que le personnel offrant la supervision de la consommation et les personnes bénéficiant de cette supervision ne puissent être arrêtés pour possession de substances psychoactives illicites dans les lieux où sont offerts ces services.

Actuellement, l'exemption de catégorie octroyée aux provinces et aux territoires par Santé Canada jusqu'en septembre 2021 leur permet d'établir de nouveaux sites temporaires répondant à un besoin urgent en matière de santé publique (SBUSP), c'est-à-dire des sites temporaires de prévention des surdoses, à l'intérieur de refuges ou d'autres lieux, selon les besoins, pour aider la population à se protéger des surdoses et à respecter les mesures d'éloignement physique et d'auto-isolément. Elle permet également d'établir d'autres activités de réduction des méfaits relativement aux substances désignées, comme la vérification des drogues ou la supervision virtuelle de la consommation de drogues afin de prévenir les surdoses et les décès par surdose.

	<i>Site de consommation supervisée (SCS)</i>	<i>Site temporaire répondant à un besoin urgent en matière de santé publique (SBUSP)</i>
À qui et comment est déposée la demande	<ul style="list-style-type: none"> - Un organisme local ou régional ou une direction d'un CISSS/CIUSSS fait la demande auprès de Santé Canada. - Formulaire en ligne - Pour plus de détails, consultez la section du site de Santé Canada dédiée aux SCS ainsi que les balises du MSSS. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un organisme local ou régional ou une direction d'un CISSS/CIUSSS fait la demande auprès de la direction de santé publique de sa région selon ses exigences. - La Direction régionale de santé publique (DRSP) fait ensuite une demande auprès du directeur national de santé publique afin de pouvoir gérer l'exemption au niveau régional. - Formulaire de demande

	<i>Site de consommation supervisée (SCS)</i>	<i>Site temporaire répondant à un besoin urgent en matière de santé publique (SBUSP)</i>
Durée de l'exemption	Nouvelle exemption : 1 an Renouvellement de l'exemption : habituellement 3 ans	Temporaire Fin prévue par Santé Canada : 30 septembre 2022
L'exemption fait qu'il n'y a pas d'arrestation ou de poursuite pour possession de substances illicites (non prescrites), ce qui permet d'effectuer les activités suivantes	<ul style="list-style-type: none"> • À la personne qui consomme des substances psychoactives (SPA) de préparer ou concocter et consommer des substances psychoactives illicites (substances désignées), selon les modes de consommation suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ injection; ○ inhalation ; ○ voie orale ; ○ voie intranasale. • À la personne qui consomme des SPA illicites ou à l'intervenant de faire la vérification des drogues (analyse pour en déterminer la pureté et la teneur, par bandelette ou appareil d'analyse). • À la personne qui consomme des SPA de recevoir l'assistance par des pairs (i.e. personne qui aide une autre personne à préparer et à consommer des drogues). Les pairs ne peuvent toutefois pas administrer la drogue à une autre personne. • À l'intervenant de disposer des drogues indésirables et de l'équipement usagé qui contient des traces de drogues illicites jusqu'à ce que les substances et équipements jetés soient ramassés par un tiers pour la destruction (p. ex. la police, Stericycle, etc.). 	
Informations exigées dans la demande		
1. Renseignements sur le demandeur	<ul style="list-style-type: none"> - Nom de la personne responsable; - Zone dans laquelle le service sera donné. 	
2. Description du site proposé	<ul style="list-style-type: none"> - Services proposés, heures d'ouverture, description du déroulement des opérations du site, méthode(s) employée(s) et processus qui sera utilisé pour la vérification de drogues au site (s'il y a lieu). 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir le plan du site. 	
3. Démonstration du besoin	Démonstration des besoins locaux en termes de santé (ex. surdoses et décès, prévalence du VIH, VHC, utilisation des sites fixes, etc.) et d'autres conditions locales (ex. seringues à la traîne).	Démonstration des besoins urgents (locaux) de santé publique (morbidité et mortalité liées aux SPA, liens avec la COVID-19).
4. Procédures liées à l'administration et au transfert de substances	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des substances non identifiées laissées sur place; - Procédure en cas de perte ou de vol de substances non identifiées laissées sur place; - Politiques et procédures pour prévenir les activités de trafic de drogues au sein du site. 	

	<i>Site de consommation supervisée (SCS)</i>	<i>Site temporaire répondant à un besoin urgent en matière de santé publique (SBUSP)</i>
illicites à joindre à la demande		
5. Mesures pour la récupération de matériel d'injection dans et autour du site	Requises	
6. Personnel et formation	<ul style="list-style-type: none"> - Description des rôles et responsabilités - Exigences de formations 	Formation sur l'administration de la naloxone
7. Personne responsable (PR) du site	<ul style="list-style-type: none"> - CV - Vérification du casier judiciaire - Horaire 	Nom
8. Mesures de sécurité pour réduire les risques pour la santé et la sécurité de toutes les personnes sur place	Requises	
9. Consultations auprès de la communauté	<ul style="list-style-type: none"> - Requises - Rapports de consultation à fournir - Lettre d'opinion du ministre provincial 	Non requises
10. Politiques et procédures	Requises (voir le formulaire de demande)	<ul style="list-style-type: none"> - Il n'est pas requis de déposer les politiques et procédures (à l'exception de celles identifiées dans ce document) à l'étape de la demande. - Aviser le MSSS dans les 48 h si fermeture des services ou si décès dans les locaux. Le MSSS avise ensuite Santé Canada.
11. Financement	<ul style="list-style-type: none"> - Confirmation des bailleurs de fonds (MSSS). - Plan financier et modèle de financement à déposer au MSSS et à Santé Canada. 	<ul style="list-style-type: none"> - Financement possible pour les organismes communautaires à partir des sommes octroyées aux CISSS/CIUSSS dans le cadre de la Stratégie nationale pour prévenir les surdoses d'opioïdes et y répondre. - Liste des sources de financement.

Synthèse de la trajectoire d'une demande

<i>Site de consommation supervisée (SCS)</i>	<i>Site temporaire répondant à un besoin urgent en matière de santé publique (SBUSP)</i>
<ol style="list-style-type: none"> 1. L'organisme ou la direction du CISSS/CIUSSS propose un projet à la DRSP en fonction des balises du MSSS. 2. La DRSP fait une demande de soutien financier au MSSS. 3. La DRSP et l'organisme ou la direction du CISSS/CIUSSS font une demande d'exemption à Santé Canada. 4. Le MSSS octroie les fonds à la DRSP. 5. Santé Canada octroie l'exemption à l'organisme ou à la direction du CISSS/CIUSSS. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'organisme ou la direction du CISSS/CIUSSS propose un projet à la DRSP. 2. Identification du budget au niveau régional dans le cadre des sommes provenant de la Stratégie nationale pour prévenir les surdoses d'opioïdes et y répondre. 3. Le directeur national de santé publique octroie la gestion de l'exemption à la DRSP.

Document préparé avec la collaboration de M. Richard Cloutier, coordonnateur de la Stratégie nationale pour prévenir les surdoses d'opioïdes et y répondre, Direction générale adjointe de la prévention et de la promotion de la santé, Direction générale de la santé publique, ministère de la Santé et des Services sociaux.